



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PORTEFEUILLE NUMERIQUE V.me by Visa Version n°5 au 30/10/2014

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après désignées le « Contrat ») ont pour objet de fixer les règles d'utilisation du service de portefeuille numérique V.me by Visa mis à la disposition du titulaire d'une carte de paiement portant la marque de l'un des réseaux « CB », « Visa », « MasterCard » ou prochainement « American Express ».

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE DE PORTEFEUILLE NUMERIQUE

Le Distributeur (tel que ce terme est défini à l'Article 2 ci-après) met à la disposition des personnes physiques majeures capables et titulaires de Cartes de paiement (ci-après dénommées l'Utilisateur) un Portefeuille numérique dénommé « V.me by Visa » (ci-après dénommé le « Service » ou le « Portefeuille ») dans lequel l'Utilisateur peut enregistrer et conserver de manière sécurisée les données de ses cartes de paiement (ci-après dénommé la(les) « Carte(s) ») et tel que ce terme est défini à l'Article 2 ci-après) en vue de les utiliser ultérieurement pour effectuer un paiement à distance par Carte sur un site internet d'un e-commerçant affichant le logo du Service et la marque du Réseau figurant sur la Carte utilisée.

Lorsque l'Utilisateur souhaitera payer par internet avec une de ses Cartes enregistrées dans son Portefeuille, il devra suivre la procédure indiquée à l'article 6 ci-après et n'aura pas besoin de ressaisir les données de la Carte.

Le Service ne constitue pas un nouvel instrument de paiement ni un nouveau service de paiement : les opérations de paiement ordonnées par l'Utilisateur au moyen d'une (de) Carte(s) enregistrée(s) dans son Portefeuille demeurent des opérations de paiement par carte bancaire et restent régies par les dispositions contractuelles conclues entre l'Emetteur de la carte bancaire et l'Utilisateur.

Le Service permet également à l'Utilisateur, au travers d'un espace personnel de gestion de consulter l'historique des opérations de paiement par Carte réalisées par le biais du Portefeuille ou de modifier ses données à caractère personnel ou la(les) Carte(s) enregistrées.

Le Service ne permet pas :

- . de recevoir, de gérer des fonds et ne tient pas lieu de compte de dépôt ou de paiement,
- . de déposer et/ou de retirer de l'argent,
- . de charger ou de recharger un porte-monnaie électronique,
- . de régler des achats de biens ou des prestations de services à distance sur un site internet d'un e-commerçant n'affichant pas le logo du Service et la marque du Réseau figurant sur la Carte utilisée.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Les termes utilisés dans les Conditions Générales d'Utilisation du Portefeuille Numérique V.me by Visa dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

Article
Désigne un article ou un paragraphe numéroté des Conditions Générales d'Utilisation

Carte(s)
Désigne la(les) carte(s) bancaire(s) de l'Utilisateur pouvant être enregistrée(s) dans le portefeuille numérique V.me by Visa et dont les caractéristiques sont définies à l'Article 4

Commerçant
Désigne les e-commerçants proposant à leurs clients internautes le service V.me by Visa pour effectuer un paiement à distance sur leur site et affichant le logo du Portefeuille et la marque du Réseau figurant sur la Carte utilisée

Contrat
Désigne le contrat composé des présentes Conditions Générales, de la Politique de Confidentialité et du formulaire de souscription en ligne au Service

Distributeur
Désigne : La Banque Populaire proposant le Service décrit aux présentes conformément aux règles d'affectation définies à l'article 20 du Contrat

Emetteur/Emettrice
Désigne l'établissement de crédit ou l'établissement de paiement qui a délivré la(les) Carte(s) à l'Utilisateur

Portefeuille
Désigne le Portefeuille numérique V.me by Visa, dispositif qui permet à l'Utilisateur de régler sur internet des achats ou des prestations de service avec sa Carte sans avoir besoin d'en ressaisir les données (numéro de carte bancaire, nom du titulaire de la carte bancaire, date d'échéance de la carte bancaire, cryptogramme visuel de la carte bancaire), celles-ci ayant été préalablement enregistrées et conservées de manière sécurisée par VISA

Réseau(x)
Désigne le réseau français CB, le réseau international VISA ou le réseau international MasterCard et prochainement le réseau international American Express

Service
A le même sens que le terme « Portefeuille »

Utilisateur
Désigne la personne physique, majeure capable et titulaire d'au moins une carte bancaire émise dans un Etat ou territoire appartenant à l'Espace Economique Européen ou la Suisse et souhaitant détenir un Portefeuille numérique dénommé « V.me by Visa » dans lequel elle peut enregistrer et conserver de manière sécurisée les données de sa(ses) carte(s) de paiement en vue de les utiliser ultérieurement pour effectuer un paiement à distance par Carte sur un site internet affichant le logo du Service et la marque du réseau figurant sur la Carte utilisée

ARTICLE 3 – SOUSCRIPTION AU SERVICE

Le Service peut être souscrit par toute personne physique majeure capable et titulaire d'au moins une carte bancaire émise dans un Etat ou territoire appartenant à l'Espace Economique Européen ou la Suisse.

Il ne peut être enregistré dans le Portefeuille que des cartes de paiement au nom de l'Utilisateur.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne respecterait pas ces conditions, le Distributeur procédera à la fermeture du Portefeuille conformément aux dispositions de l'article 11 et en informera l'Utilisateur.

L'Utilisateur souscrit au Service après avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales d'utilisation ainsi que la Politique de Confidentialité.

Les présentes Conditions Générales d'utilisation ainsi que la Politique de Confidentialité sont accessibles en permanence sur l'espace personnel V.me by Visa de l'Utilisateur accessible depuis le site internet : <https://banquepopulaire.portefeuille-electronique.v.me>

La souscription au Contrat est réalisée par internet uniquement :

- soit au travers de l'espace Client de la Banque à distance de la Banque Populaire
- soit au travers du site internet dédié de la Banque Populaire,
- soit en cliquant sur l'icône de paiement « V.me by Visa » sur le site internet d'un e-commerçant lors du règlement de son premier achat. L'Utilisateur sera alors redirigé vers le site internet dédié du Distributeur de son choix pour créer son Portefeuille avant de procéder au règlement de son achat ou de la prestation de services.

Lors de la création du Portefeuille au travers de l'espace Client de la Banque à distance de la Banque Populaire, une procédure d'authentification forte équivalente au 3D Secure sera demandée.

Lors de la création du Portefeuille à partir du site internet d'un e-commerçant ou du site internet dédié de la Banque Populaire, une procédure d'authentification forte (3D Secure) sera réalisée à l'enregistrement de la carte bancaire et au plus tard lors du premier paiement.

De convention expresse entre les parties, en souscrivant au présent Contrat, l'Utilisateur reconnaît que le fait de cocher la case « je certifie être majeur et déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation et de la Politique de Confidentialité que j'accepte sans réserve et demande la souscription au service « V.me by Visa [...] » puis de cliquer sur le bouton « créer le portefeuille » manifeste son consentement au contenu du Contrat ainsi qu'à sa signature et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui.

L'Utilisateur accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au travers du Service. Les parties acceptent que le fichier des connexions et opérations fasse preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.

ARTICLE 4 – CARTES BANCAIRES ELIGIBLES AU SERVICE

Les Cartes pouvant être enregistrées dans le Portefeuille sont exclusivement celles portant la marque :

- . soit du réseau français CB
- . soit du réseau international Visa (sauf la carte V Pay),
- . soit du réseau international MasterCard,
- . soit prochainement du réseau international American Express,

(ci-après « le(les) Réseau(x) »)

Toute Carte enregistrée dans le Portefeuille doit être associée à un compte de dépôt ou de paiement pour lequel l'Utilisateur a déclaré à l'établissement teneur de compte une adresse située sur le territoire (ci-après le « Territoire ») de l'association Visa Europe (Andorre, Autriche, Ile aux Ours, Belgique, Bulgarie, Iles Anglo-Normandes, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Iles Féroé, Finlande, France (DOM/TOM compris), Allemagne, Gibraltar, Grèce, Groenland, Hongrie, Islande, Irlande, Ile de Man, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Cité du Vatican, Croatie, Royaume-Uni, y compris leurs territoires et possessions, et toute autre juridiction qui deviendrait Membre à part entière de l'Union Européenne, et incluant toute base militaire, ambassade ou consulat diplomatique des juridictions citées ci-dessus situé en dehors du territoire et à l'exclusion de toute base militaire, ambassade ou consulat diplomatique situé à l'intérieur du Territoire et dépendant de juridictions situées en dehors du Territoire)

Les Cartes prépayées de type Carte Bancaire Rechargeable (CBR) peuvent également être enregistrées dans le Portefeuille à condition que ce soit une carte du réseau CB, Visa ou MasterCard.

Les Cartes de fidélité peuvent être enregistrées dans le Portefeuille à condition qu'elles soient également des cartes bancaires du réseau CB ou Visa ou MasterCard.

Les cartes de retrait et/ou de crédit ainsi que les cartes prépayées anonymes ne sont pas éligibles au Service.

ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT DES DONNEES DE LA / DES CARTE(S)

Les données de la(les) Carte(s) peuvent être enregistrées par l'Utilisateur soit lors de sa souscription au Service soit à tout moment après avoir créé le Portefeuille.

L'Utilisateur peut enregistrer au maximum dix (10) Cartes dans son Portefeuille. Il ne peut être enregistré dans le Portefeuille que des Cartes au nom de l'Utilisateur.

Si l'enregistrement des données de la (des) Carte(s) dans le Portefeuille est réalisé à l'occasion du règlement d'un achat ou d'une prestation de services sur un site internet d'un e-commerçant, cet enregistrement est subordonné à une procédure d'authentification 3D Secure par le ou les Emetteurs de la (des) Carte(s). Cette procédure d'authentification est une mesure de sécurité qui permet de confirmer que l'Utilisateur est le propriétaire et l'utilisateur légitime de la Carte.

Si l'enregistrement des données de la (des) Carte(s) dans le Portefeuille est réalisé par internet, au travers de l'espace Client de la Banque à distance de la Banque Populaire, une seconde procédure d'authentification forte(3D Secure) interviendra au plus tard lors du premier paiement effectué par le biais du Portefeuille avec la Carte ou chacune des Cartes utilisée(s).

Si l'enregistrement des données de la(des) Carte(s) dans le Portefeuille est réalisé par internet au travers du site internet dédié de la Banque Populaire, une procédure d'authentification forte (3D Secure) sera réalisée à l'enregistrement de la carte bancaire et au plus tard lors du premier paiement.

Si la procédure d'authentification 3D Secure précitée échoue, l'Utilisateur est informé par un message affiché à l'écran.

L'Utilisateur est informé qu'à tout moment, en cas de détection d'un risque de fraude lors d'un paiement, une procédure d'authentification forte (3D Secure) peut être réalisée.

L'enregistrement des données liées à la Carte dans le Portefeuille ne vaut pas acceptation de celle-ci lors d'un paiement par internet sur un site internet d'un e-commerçant affichant le logo « V.me by Visa ».

ARTICLE 6 - IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE /CODE D'ACTIVATION DU SERVICE

Lors de la souscription au Service, il est demandé à l'Utilisateur d'une part de créer un identifiant (ci-après l'« Identifiant ») et un mot de passe (ci-après le « Mot de Passe ») qui lui sont personnels et qui seront nécessaires pour lui permettre d'accéder par la suite à son Portefeuille. Pour ce faire, l'Utilisateur communiquera une adresse e-mail qui lui servira d'Identifiant pour se connecter au Service. Il créera ensuite un Mot de Passe en s'assurant que celui-ci présente un bon niveau de complexité.

D'autre part, il est demandé à l'Utilisateur de communiquer un numéro de téléphone portable.

L'Utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité de l'Identifiant et du Mot de Passe. Il doit donc, dans son intérêt, les tenir secrets et ne pas les communiquer à qui que ce soit. L'Utilisateur ne doit pas notamment les inscrire sur un quelconque document. Il doit veiller à les utiliser à l'abri des regards indiscrets.

De convention expresse entre les Parties, toutes les connexions et opérations effectuées au moyen de l'Identifiant et du Mot de passe de l'Utilisateur sont réputées avoir été effectuées par ce dernier et sont équivalentes à sa signature. L'Utilisateur accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées au cours de l'utilisation du Service. Les parties acceptent que le fichier des connexions et opérations fasse preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.

L'Utilisateur peut procéder à la modification de son identifiant quand il le souhaite. Il recevra par retour un e-mail confirmant la bonne prise en compte de ce changement. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne serait pas à l'origine de cette modification, l'Utilisateur doit procéder au blocage du Portefeuille selon les modalités définies à l'article 7. Dès création du Portefeuille et à l'exception d'une souscription au travers de l'espace Client de la Banque à distance de la Banque

Populaire, le Distributeur adressera à l'Utilisateur un code d'activation à l'adresse e-mail indiquée lors de sa souscription au Service afin de vérifier son adresse e-mail.

Ce code d'activation devra être renseigné par l'Utilisateur avant de pouvoir payer si la souscription du Portefeuille a eu lieu sur le site internet dédié du Distributeur ou lors de la prochaine utilisation du Portefeuille si la souscription a eu lieu lors du premier règlement d'un achat ou d'une prestation de services sur un site internet d'un e-commerçant.

Si l'Utilisateur ne renseigne pas ce code d'activation dans les quatorze (14) jours suivants sa réception, la validité dudit code expirera et le Service sera bloqué.

Si, lors de la connexion, l'Utilisateur saisit trois (3) fois de suite un mot de passe erroné, l'accès au Service est bloqué. Il devra alors procéder à une réinitialisation du mot de passe en cliquant sur le lien mot de passe oublié.

ARTICLE 7 - MODALITES DE BLOCAGE DU SERVICE

7.1 - Dès que l'Utilisateur a connaissance de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de son Identifiant et/ou de son Mot de Passe, il doit soit procéder lui-même au blocage du Service s'il peut encore accéder à son Portefeuille, soit en informer sans tarder le Distributeur aux fins de blocage du Service.

Cette déclaration doit être faite auprès du Distributeur:

Centre d'appel Banque Populaire ouvert 24h/24h et 7 jours par semaine, en appelant l'un des numéros de téléphone suivants:

- de la métropole ou des DOM, le 09 69 36 61 58 (appel non surtaxé),
- de l'étranger, le + 33 9.69.36.61.58 (appel non surtaxé)

La demande de blocage du Service est immédiatement prise en compte.

Le Distributeur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande de blocage qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

A compter de cette demande de blocage, le Distributeur conserve pendant 18 mois les éléments relatifs à celle-ci et les fournit sur demande à l'Utilisateur pendant cette même durée.

Toutefois, un blocage du Service, consécutivement à une déclaration de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de ses Identifiant et Mot de Passe n'entraîne pas une mise en opposition de(des) la Carte(s) enregistrée(s) dans son Portefeuille. L'Utilisateur doit lui-même faire opposition aux fins de blocage de sa(ses) Carte(s) auprès de(des) Emetteur(s) concerné(s).

7.2 – Lorsque l'Utilisateur a fait opposition auprès de son Emetteur sur une Carte enregistrée dans son Portefeuille, il lui appartient de supprimer les données de la Carte mise en opposition dans son Portefeuille.

7.3 – Lorsque l'Utilisateur n'a pas renseigné le code d'activation dans les quatorze (14) jours suivants sa réception, il peut en se connectant sur le site internet dédié du Distributeur demander un nouveau code d'activation.

7.4 – Le Distributeur se réserve le droit de suspendre l'accès au Service ou de bloquer le Portefeuille, sans aucun préavis ni formalité, s'il devait relever des faits laissant présumer la tentative ou l'utilisation frauduleuse du Service ou en cas de non-respect des conditions générales et des procédures y étant décrites, ce dont l'Utilisateur sera informé.

ARTICLE 8 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SUR INTERNET CHEZ DES COMMERÇANTS AFFICHANT LE LOGO « V.me by Visa »

8.1 – Lorsque le Commerçant accepte le Service « V.me by Visa », l'Utilisateur doit également s'assurer que le logo du Réseau de la Carte qu'il souhaite utiliser pour effectuer le paiement est affiché sur le site internet du Commerçant.

8.2 – Pour utiliser le Service, l'Utilisateur clique sur l'icône « V.me by Visa » figurant sur le site du Commerçant et saisit son Identifiant et son Mot de Passe.

Si l'Utilisateur a enregistré les données de plusieurs Cartes dans son Portefeuille, le Service lui affiche la Carte qu'il a indiqué vouloir utiliser de préférence.

8.3 – L'Utilisateur donne son consentement à l'exécution de l'ordre de paiement par Carte en cliquant une seule fois sur le bouton « Payez ».

Cependant, les ordres de paiement donnés au moyen d'une Carte American Express ou portant le logo international MasterCard restent soumis à l'exécution de la procédure sécuritaire d'authentification conforme aux exigences des Réseaux American Express ou MasterCard.

En cas de détection d'un risque de fraude lors d'un paiement, le Service pourra également imposer à l'Utilisateur le respect d'une procédure d'authentification 3D Secure.

Dès que l'Utilisateur a donné son consentement en cliquant sur le bouton « Payez » son ordre de paiement par Carte est irrévocable conformément aux dispositions contractuelles qu'il a conclues avec l'Emetteur de la Carte utilisée.

8.4 – Les paiements effectués au moyen de la Carte sélectionnée ne sont possibles que dans les limites fixées par l'Emetteur de cette Carte et selon les dispositions contractuelles conclues entre l'Emetteur et l'Utilisateur.

Le montant des opérations de paiement par Carte ordonnées par l'Utilisateur via son Portefeuille se cumulent avec le montant des opérations réalisées avec la même Carte en dehors de son Portefeuille (ex : paiement dans les locaux du Commerçant ou paiement à distance sans utilisation du Service).

8.5 – La réception de l'ordre de paiement, ses délais d'exécution, et le cas échéant, les modalités de sa contestation sont ceux indiqués dans les dispositions contractuelles conclues entre l'Emetteur de la Carte et l'Utilisateur.

8.6 – Le montant des opérations de paiement effectuées avec la Carte par le biais du Portefeuille est imputé par l'Emetteur au compte associé à ladite Carte selon les dispositions contractuelles conclues entre l'Emetteur et l'Utilisateur.

8.7 – Le montant détaillé, sauf exception, des opérations de paiement par Carte effectuées par le biais du Portefeuille et passées au débit du compte figure sur le même relevé que les opérations réalisées par l'Utilisateur en dehors du Service conformément aux dispositions contractuelles du contrat carte bancaire conclu entre l'Emetteur et l'Utilisateur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU DISTRIBUTEUR

9.1 – Le Distributeur est responsable des pertes directes encourues par l'Utilisateur consécutivement au mauvais fonctionnement du Service.

9.2 – Toutefois, le Distributeur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une panne technique du Service si celle-ci est signalée à l'Utilisateur par un message apparaissant sur l'écran du Service.

Le Distributeur ne saurait être tenu pour responsable :

- . en cas de non-respect par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service et des procédures y étant décrites,
- . lorsque les informations communiquées par l'Utilisateur lors de la souscription ou de l'utilisation du Service s'avèrent inexactes ou incomplètes,
- . en cas d'interruption du Service pour des raisons résultant de la force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers (ex : le fournisseur d'accès à internet),
- . en cas de non-respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service et plus particulièrement des obligations définies à l'article 6 ayant pour conséquence la divulgation par l'Utilisateur de son Identifiant et/ou de son Mot de Passe, ou de négligence grave dans la conservation de ceux-ci,
- . en cas de déclaration tardive par l'Utilisateur de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de ses Identifiant et Mot de passe,
- . en cas de défaut d'opposition immédiate par l'Utilisateur sur sa(ses) Carte(s), dont les données sont enregistrées dans le Portefeuille, suite

à la perte, au vol ou à l'utilisation frauduleuse des Identifiant et Mot de passe du Service,

. si les données des Cartes enregistrées dans son Portefeuille n'ont pas été mises à jour par l'Utilisateur.

Le Distributeur n'est pas responsable des litiges nés du contrat passé entre l'Utilisateur et son fournisseur d'accès à Internet.

De manière générale, il ne peut être tenu responsable que pour des dommages ayant pour cause unique son propre fait.

9.3 – Le Distributeur reste étranger à tout différend commercial qui pourrait intervenir entre l'Utilisateur et le Commerçant.

9.4 – Le Distributeur reste étranger à tout litige relatif au paiement réalisé par la Carte, celui-ci relevant des dispositions contractuelles conclues entre l'Emetteur et l'Utilisateur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

10.1 - L'Utilisateur est responsable de l'utilisation strictement personnelle et de la conservation dans des conditions de sécurité et de confidentialité de son Identifiant et de son Mot de Passe.

10.2 – En cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse de ses Identifiant et/ou Mot de passe, il doit immédiatement faire opposition auprès des Emetteurs des Cartes enregistrées dans son Portefeuille aux fins de blocage selon les dispositions contractuelles conclues entre lui et lesdits émetteurs ainsi qu'auprès du Distributeur conformément aux dispositions de l'article 7.

10.3 – L'Utilisateur est responsable de la mise à jour des données des Cartes enregistrées dans son Portefeuille, notamment suite au renouvellement ou à la mise en opposition d'une Carte.

ARTICLE 11 – DUREE, SUSPENSION ET RESILIATION DU SERVICE

L'adhésion au Service est conclue pour une durée indéterminée.

Le Distributeur se réserve le droit de suspendre l'accès au Service ou de bloquer le Portefeuille, sans aucun préavis ni formalité, s'il devait relever des faits laissant présumer la tentative ou l'utilisation frauduleuse du Service, ou en cas de non-respect par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service et des procédures y étant décrites, ce dont l'Utilisateur sera informé.

Le Distributeur d'une part, l'Utilisateur d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif, sous réserve du dénouement des opérations en cours, mettre fin au présent Contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que, pour l'Utilisateur en cliquant sur le bouton « Supprimer » sur l'espace personnel de l'Utilisateur accessible depuis le site internet <https://banquepopulaire.portefeuille-electronique.v.me> que pour le Distributeur par lettre simple ou par courriel moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois.

Il appartient à l'Utilisateur d'enregistrer sur un autre support durable les données qu'il souhaite conserver, la résiliation du Service entraînant l'impossibilité pour l'Utilisateur d'accéder à l'espace personnel.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES - COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS A DES TIERS

Les données à caractère personnel dont le caractère obligatoire est mentionné dans le formulaire de souscription ainsi recueillies ont pour finalité l'exécution du Service.

Elles sont destinées au Distributeur en tant que responsable du traitement. Pour satisfaire la finalité précitée, les informations concernant les données de la(des) Carte(s) enregistrée(s) et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle(s)-ci recueillies dans le cadre du présent Service pourront être communiquées à(aux) l'Emetteur(s) de la (des) Carte(s) enregistrée(s) dans le Portefeuille, à l'association Visa Europe, aux sociétés MasterCard et American Express, et plus généralement aux établissements habilités à fournir des services de paiement et soumis au secret professionnel.

Ces informations feront l'objet de traitements automatisés ou non afin de permettre l'exécution du Service.

L'Utilisateur peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Distributeur. Il peut également s'opposer auprès de ce dernier, et sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement, en s'adressant sur le site internet du Distributeur.

ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIERES DU SERVICE

L'utilisation du Service est gratuite.

Toutefois, la tarification applicable aux cartes bancaires ainsi qu'aux opérations de paiement par Carte est celle fixée et notifiée par l'Emetteur de la(des) Carte(s) au(x) titulaire(s) du ou des comptes sur lequel(lesquels) sont adossé(es) la(ou les) carte(s). Le paiement dans une devise autre que celle du (ou des) compte(s) sur lequel fonctionne la(ou les) carte(s) peut entraîner la perception de frais ou commissions supplémentaires par l'Emetteur de la(ou des) carte(s) auprès duquel(desquels) l'Utilisateur est invité à se rapprocher pour en connaître la teneur.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS

Les présentes Conditions Générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires ; en ce cas les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées sans préavis ni information préalable.

Le Distributeur se réserve le droit d'apporter toutes modifications et notamment des modifications techniques, sécuritaires ou financières aux présentes Conditions Générales.

Tout projet de modification des présentes conditions est adressé à l'Utilisateur au plus tard deux (2) mois avant la date d'application envisagée à l'adresse e-mail renseignée par l'Utilisateur.

L'Utilisateur est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié au Distributeur, avant la date d'entrée en application, son désaccord. Si l'Utilisateur refuse la modification proposée, l'Utilisateur peut résilier sans frais avant cette date le présent Contrat. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications seront opposables à l'Utilisateur.

ARTICLE 15 - CONCLUSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à distance sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- l'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales et de la politique de confidentialité après que l'Utilisateur reconnait qu'il en ait pris connaissance ;
- et sous réserve de la bonne fin de l'authentification de l'Utilisateur en tant que titulaire de la (des) Carte(s) enregistrée(s) par le ou les Emetteurs concernées, conformément à l'article 5.

L'Utilisateur demande l'exécution immédiate du Service.

Le présent contrat est conclu dès l'acceptation des présentes Conditions Générales et de la politique de confidentialité matérialisée par une case à cocher, l'Utilisateur reconnait qu'en cochant cette case il manifeste son consentement au contenu du contrat ainsi qu'à sa signature.

Le contrat devient définitif quatorze jours calendaires révolus après son acceptation par l'Utilisateur.

Il est conclu au lieu où le Distributeur a élu domicile, à savoir à l'adresse de son siège social.

Les Conditions Générales d'Utilisation et la politique de confidentialité sont accessibles en permanence sur l'espace personnel de l'Utilisateur.

A tout moment, au cours de la relation contractuelle, l'Utilisateur peut demander au Distributeur à recevoir les présentes conditions générales et la politique de confidentialité sur un support papier.

ARTICLE 16 - RETRACTATION DE L'ENGAGEMENT

A compter du jour de la conclusion du Contrat à distance, l'Utilisateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier sa décision.

Ce droit de rétractation peut s'effectuer même si l'exécution du Contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation :

- soit en cliquant sur le bouton « supprimer » sur l'espace personnel de l'Utilisateur accessible depuis le site internet <https://banquepopulaire.portefeuille-electronique.v.me> .
- soit en s'adressant au Centre d'appel Banque Populaire ouvert 24h/24h et 7 jours par semaine, en appelant l'un des numéros de téléphone suivants :
 - de la métropole ou des DOM, le 09 69 36 61 58 (appel non surtaxé),
 - de l'étranger, le + 33 9.69.36.61.58 (appel non surtaxé)

Si l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, le Contrat sera réputé n'avoir jamais été conclu. Toutefois, il ne lui sera pas possible de révoquer les ordres de paiement par Carte qui auront déjà été donnés par le biais de l'utilisation du Portefeuille.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS - MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative au Portefeuille est à formuler auprès du service client dédié en envoyant un message à l'adresse suivante : sav.v.me.bp@acticall.com.

Si une réponse satisfaisante ne peut être apportée ou en cas de difficultés persistantes, l'Utilisateur peut transmettre la réclamation ou la demande au "Service Consommateurs - relation Clientèle/Service Clients/Qualité" du Distributeur dont les coordonnées figurent sur le site du Distributeur.

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois, l'Utilisateur a la faculté de saisir le Médiateur de la Banque Populaire dont l'adresse figure sur le site internet, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

La procédure est gratuite pour l'Utilisateur qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjointre.

Le médiateur n'intervient que dans les conflits postérieurs à la contractualisation de la relation commerciale.

Son champ d'action exclut :

- les litiges relatifs à la politique commerciale de la Banque Populaire (par exemple : décision de distribuer ou non un produit ou un service bancaire, liberté de contracter ou de rompre une relation contractuelle, liberté de tarification...),
- les litiges résultant des performances des produits liées aux évolutions des marchés financiers,
- les litiges ne relevant pas de la commercialisation des contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribués par la Banque Populaire (Assurance emprunteur, assurance des moyens de paiement, instrument financier, produit d'épargne...).

Le médiateur, indépendant, statue dans les deux (2) mois de sa saisine. La saisine du médiateur suspend la prescription pendant le délai qui lui est imparti pour formuler ses recommandations.

ARTICLE 18 – GARANTIE DES DEPOTS

En application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et Financier, les dépôts espèces et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par le Fonds de Garantie des dépôts et de résolution institué par les pouvoirs publics, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur.

Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 8 bis du règlement n° 99-05 du Comité de la réglementation bancaire et financière, la Banque Populaire peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant l'Utilisateur.

Un dépliant expliquant ce mécanisme de garantie est disponible sur le site internet de la Banque Populaire www.banquepopulaire.fr ou sur demande auprès de la Banque Populaire ou auprès du Fonds de garantie des dépôts et de résolution - 65, rue de la Victoire - 75009 Paris.

ARTICLE 19 - LOI ET LANGUE APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS - AUTORITE DE CONTROLE

Les relations précontractuelles et le présent contrat sont régis par le droit français.

Tout litige découlant des présentes Conditions Générales ou qui en serait la suite ou la conséquence, sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

La langue utilisée pour les relations précontractuelles ainsi que pendant la relation contractuelle et la rédaction du présent Contrat est le français.

Coordonnées de l'autorité de contrôle compétente :

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est l'autorité chargée du contrôle de la Banque Populaire située 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'AFFECTATION ET LA CESSIION DU CONTRAT

ARTICLE 20 – AFFECTATION DU CONTRAT

Lorsque l'Utilisateur n'est pas client d'une Banque Populaire mais souhaite procéder à l'ouverture d'un Portefeuille rattaché à la Banque Populaire, ce dernier sera affecté automatiquement à :

- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Lorsque l'Utilisateur est client d'une Banque Populaire, son Portefeuille est rattaché à :

- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'il a choisi comme Distributeur la Banque Populaire lors de la souscription de son Portefeuille

sauf dans les cas suivants :

- Si la première carte bancaire enregistrée dans le Portefeuille est une carte émise par une Banque Populaire différente de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Portefeuille sera affecté à la Banque Populaire Emetteur de la Carte
- Dans le cas où l'Utilisateur s'enrôle via l'espace Client de la Banque à distance de la Banque Populaire, le Portefeuille sera affecté à la Banque Populaire de l'espace Client;

L'affectation d'un portefeuille à une Banque Populaire n'a lieu qu'une seule fois lors de la souscription au Service. La saisie ultérieure d'une carte bancaire émise par une Banque Populaire est sans incidence sur l'affectation initiale du Portefeuille.

ARTICLE 21 – CESSIION DU CONTRAT A LA BANQUE POPULAIRE EMETTRICE ET CONSENTEMENT DE L'UTILISATEUR

21.1 – Dans l'hypothèse où l'Utilisateur aura saisi les coordonnées d'une Carte émise par une Banque Populaire dans le Portefeuille, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne transfèrera à la Banque Populaire Emettrice l'intégralité des droits et obligations qu'elle détient au titre du Contrat. La Banque Populaire Emettrice acquerra automatiquement la qualité de « Distributeur » au sens du Contrat.

21.2 – La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne procédera au transfert du Contrat à la Banque Populaire Emettrice dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de l'acceptation par l'Utilisateur du Contrat.

21.3 A cette fin, en acceptant le Contrat, l'Utilisateur reconnaît expressément à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne la faculté de céder à la Banque Populaire Emettrice l'intégralité des droits et obligations qu'elle détient au titre du Contrat.

L'Utilisateur reconnaît que la Banque Populaire Emettrice se substituera à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans l'exécution du Contrat et acquerra la qualité de « Distributeur » au sens du Contrat